



**SNUipp-FSU  
Guyane**

Bât. F, n° 24  
Cité Mont-Lucas  
97300 Cayenne

Tél. 0594 30 89 84  
Fax. 0594 30 51 03

Courriel :  
[snu973@snuipp.fr](mailto:snu973@snuipp.fr)

Site internet :  
<http://973.snuipp.fr>

Cayenne, le 9 décembre 2013

Monsieur le Recteur de la Guyane  
Chancelier de l'Université

**Objet : Questions diverses pour la CAPA du 12 décembre 2013**

Monsieur le Recteur,

Veillez trouver ci-dessous les questions diverses que notre organisation syndicale souhaite aborder lors de la CAPA du 12 décembre 2013.

### **Questions restées sans réponse aux CAPA de l'année scolaire 2012-2013 :**

**Indemnisation des collègues accueillant des étudiants :** la situation des collègues assumant ces missions a-t-elle été clarifiée, comme le précise le décret D.2010-952 du 24/08/2010 ?

**Temps partiels :** quand se réunira le groupe de travail qui précisera les modalités mises en œuvre dans les communes qui ont adopté de nouveaux horaires à la rentrée 2013 ?

- Situation de l'école d'Apagui :** Après l'épisode malheureux que les collègues ont du affronter, quelles mesures le rectorat a-t-il pris pour assurer le suivi de la situation ainsi que la sécurité de nos collègues et de leurs familles ?
- Affectation des PES :** Cette année encore le Rectorat de Guyane refuse de respecter le paritarisme au sujet de l'affectation des PES. Le SNUipp-FSU Guyane, attaché aux valeurs d'équité et de transparence, demande que soient appliqués la loi 84-16 du 11-01-84 et le décret 94-874 du 07-10-94, stipulant que l'affectation des fonctionnaires stagiaires « à partir du moment où ils ont satisfait à l'une des procédures de recrutement et qui ont vocation à être titularisés » relève de la CAPA.
- Responsabilité des directeurs :** Pour quelles raisons certains directeurs font-ils pression sur les jeunes collègues en leur imposant de distribuer une lettre aux parents lorsqu'ils préviennent d'une absence éventuelle (grève ou formation) ?
- Démissions :** Pouvez-vous nous communiquer la liste des demandes de démission ainsi que les décisions de l'administration ?
- Horaires d'ouverture du Rectorat :** De très nombreux collègues se plaignent de ne pouvoir se rendre au rectorat pour régler des problèmes administratifs. À partir de quand les horaires d'ouverture du rectorat de Guyane seront-ils compatibles avec les horaires de travail de nos collègues du premier degré ? Les collègues devront-ils solliciter des autorisations d'absence pour aller au rectorat ?
- Remplacement des délégués syndicaux :** Qu'est-ce qui peut justifier qu'après plus de 3 mois de classe les décharges de nos délégués de secteurs ne soient toujours pas effectives ?
- Formation continue :** Les services ont accepté cette année, suite aux demandes du SNUipp-



FSU Guyane, de fournir aux PE des zones isolées des formulaires d'inscription papier ainsi qu'un report des dates d'inscription afin d'avoir le temps de consulter le PAF pendant les vacances. Toutes les demandes ont-elles pu être prises en compte ? Par quel biais les collègues seront-ils convoqués, en sachant qu'ils ne sont pas connectés ? Les collègues inscrits dans des stages qui seront annulés en seront-ils informés ?

Au jour de cette CAPA, 61 stages sont censés avoir été organisés, 20 devraient être en cours, 24 à venir et 68 demeurent sans date fixée. Qu'en est-il de ces prévisions ? Nous demandons un point précis sur les stages qui ont déjà été annulés ainsi que les raisons de ces annulations, les stages modifiés, ceux à venir et le nombre de collègues convoqués pour chacun de ces stages. Par ailleurs, des stages non prévus se mettent en place dans certaines écoles. Nous demandons un document sur lequel apparaissent les dates de tous les dispositifs prévus, ainsi que les nouveaux stages mis en place.

Qu'en est-il des candidatures spontanées dans le cadre du « module de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'ASH » ?

- 8. Transmission des courriers des collègues :** Pourquoi certaines secrétaires des IEN hésitent-elles à transmettre des courriers émanant des enseignants de la circonscription, lorsqu'elles estiment que l'arrivée dans les services du rectorat sera postérieure à la date limite ? Nous souhaitons que soit rappelé au sein de toutes les circonscriptions que le cachet de l'IEN atteste de la date de remise du courrier, les collègues n'ayant pas à être pénalisés par les délais de transmission lorsqu'ils sont affectés loin de Cayenne.

Veuillez croire, Monsieur le Recteur, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le secrétariat du SNUipp-FSU Guyane

Fabienne Rochat